

Questions-réponses sur les projets de revitalisation 2022 – 2024 [16.12.2022]

Contenu

Processus	2
1. Est-il possible de soumettre de nouveaux projets de revitalisation?	2
2. Pour quelle date les projets de revitalisation doivent-ils être remaniés?	2
3. Jusqu'à quand les projets de revitalisation peuvent-ils être cofinancés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?	2
4. Quand les fonds alloués sont-ils versés?	2
5. Comment les jalons doivent-ils être fixés?	2
6. Jusqu'à quand un rapport final doit-il être présenté?.....	2
Contenu	3
7. Comment le lien avec la pandémie de COVID-19 doit-il être déclaré?	3
8. Comment les objectifs doivent-ils être définis?	3
9. Des frais de personnel pour les projets peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?	3
10. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?	3
11. Les projets peuvent-ils être financés par des fonds issus des mesures de stabilisation pour permettre aux participants de bénéficier d'offres moins chères, voire gratuites?	3
12. Peut-on prévoir dans le budget des réserves ou des positions pour des dépenses «imprévues»?.....	4
13. Les cadeaux, équipements, goodies ou gadgets peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?	4
14. Quel doit être le niveau de détail du budget présenté?	4
15. Comment démontrer la poursuite du financement à partir du 1 ^{er} novembre 2024?	4
Objectifs généraux	4
16. Objectif de «modernisation de la formation et de la formation continue dans les organisations». Qu'entend-on par modernisation?	4
17. Objectif de «nouvelles offres sportives répondant au besoin d'individualisation». Qu'entend-on par individualisation?	4
18. Objectif «Offres semi-structurées qui tiennent compte du contexte d'encouragement». Qu'est-ce qu'une offre semi-structurée?	4
19. Objectif de «développement de formes d'affiliation nouvelles et spécifiques aux groupes cibles». De quelles nouvelles formes d'affiliation s'agit-il?	4
20. Objectif «Nouveaux groupes cibles avec des formes de compétition (décentralisées) innovantes». Que faut-il comprendre par «innovant»?	5

Processus

1. Est-il possible de soumettre de nouveaux projets de revitalisation?
Non. Le délai de dépôt des projets de revitalisation a expiré le 31 octobre 2022. Une amélioration des projets soumis dans les délais est possible jusqu'au 31 janvier 2023.
2. Pour quelle date les projets de revitalisation doivent-ils être remaniés?
Les projets de revitalisation déposés dans les délais doivent être améliorés jusqu'au 31 janvier 2023. Après avoir pris en compte une prise de position de l'OFSPPO, Swiss Olympic décidera ensuite de manière définitive si la demande est soutenue ou rejetée. Les projets incomplets seront DÉFINITIVEMENT rejetés.
3. Jusqu'à quand les projets de revitalisation peuvent-ils être cofinancés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?
Pour autant qu'ils remplissent les autres critères, les projets qui donnent droit à une contribution sont ceux qui seront achevés dans leur ensemble au plus tard le 31 octobre 2024 ou qui se poursuivront sans contributions des mesures de stabilisation 2022 à partir du 1 ^{er} novembre 2024.
4. Quand les fonds alloués sont-ils versés?
Swiss Olympic accompagne la mise en œuvre des différents projets et définit le plan de paiement de manière à ce que les contributions ne soient versées qu'en fonction de l'avancement du projet (atteinte de jalons) et dans la mesure où les dépenses sont imminentes. Chaque paiement partiel est effectué à la fin de la phase concernée ou lorsqu'un jalon est atteint. Seuls les frais effectifs sont payés. Une phase est considérée comme terminée après la remise d'un rapport intermédiaire par la fédération ainsi que son approbation par Swiss Olympic. Tant qu'une phase n'est pas terminée, les paiements concernant une phase ultérieure sont en principe exclus. Si une fédération a besoin de liquidités pour pouvoir commencer le projet, il est possible, en accord avec SOA, de recevoir un acompte unique après la signature du contrat.
5. Comment les jalons doivent-ils être fixés?
Chaque fédération peut décider elle-même du nombre de jalons qu'elle souhaite fixer, en fonction des objectifs définis. Au moins un jalon par phase doit être défini. Si une fédération ne dispose pas de suffisamment de liquidités, il est dans son intérêt de définir plusieurs jalons. <u>Mais attention:</u> Plus de jalons entraînent aussi plus de travail administratif (un rapport intermédiaire doit être remis pour chaque phase/jalon, voir question 4).
6. Jusqu'à quand un rapport final doit-il être présenté?
Pour chaque projet, Swiss Olympic soumettra un rapport à l'OFSPPO au plus tard le 31 décembre 2024. Par conséquent, les fédérations devront remettre un rapport final (par projet) au plus tard le 30 novembre 2024. Ce rapport indiquera si les objectifs des mesures cofinancées par la Confédération ont été atteints.

Contenu

<p>7. Comment le lien avec la pandémie de COVID-19 doit-il être déclaré?</p> <p>Les observations des défis correspondants doivent être documentées au moyen d'exemples concrets compréhensibles et vérifiables ou, si possible, sur la base de données. Chaque projet doit avoir un lien direct avec la problématique générée ou amplifiée par la pandémie de COVID-19. Il faut notamment aussi expliquer comment la pandémie a provoqué ou renforcé l'évolution de la situation.</p> <p>Pour obtenir des valeurs indicatives, les chiffres de 2022 doivent être comparés à ceux des années pré-COVID (-2019). Exemple: Projet «Introduction d'un nouveau format de compétition» en raison d'une baisse de 2000 participants (2022: 10 000 participants; 2019: 12 000 participants).</p>
<p>8. Comment les objectifs doivent-ils être définis?</p> <p>La situation cible qui doit être atteinte grâce aux mesures et qui doit être maintenue/développée à l'avenir doit être décrite concrètement et, dans la mesure du possible, validée à l'aide d'exemples, de représentations de modèles, etc.</p> <p>Il est nécessaire d'expliquer de manière plausible comment les mesures vont contribuer à la réalisation de l'objectif, quels sont les jalons fixés, quels sont les défis à relever lors de la réalisation des mesures, quels sont les risques/obstacles auxquels il faut s'attendre lors de la mise en œuvre des mesures, etc.</p> <p>Il convient également de montrer comment l'objectif et les mesures seront atteints ou poursuivis après le 31 octobre 2024. Plus la contribution demandée est élevée, plus le degré de concrétisation et de détail exigé pour le concept de mise en œuvre est important.</p>
<p>9. Des frais de personnel pour les projets peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?</p> <p>Les frais engendrés par le personnel existant – comme les directeurs, assistants, employés ou autres – ne peuvent en principe pas être financés par les fonds des mesures de stabilisation. Ces dépenses ne peuvent être prises en compte que si elles sont effectuées en plus de la charge de travail ordinaire et qu'elles sont présentées de manière séparée, transparente et compréhensible, par exemple au moyen de relevés de temps de travail détaillés ou de rapports de travail.</p> <p>En outre, les coûts salariaux supplémentaires occasionnés par la réalisation des projets (y compris la gestion de projet) pour les nouveaux employés, pour les augmentations de taux d'occupation ou pour les heures supplémentaires effectuées par les collaborateurs en place (dans le cadre du projet) peuvent être financés par des fonds des mesures de stabilisation.</p>
<p>10. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?</p> <p>Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration - par exemple dans le cadre d'offres Club Management, de manifestations de lancement/d'ateliers, etc. - ne peuvent pas être financés par le programme de stabilisation. Ces frais doivent être pris en charge par la fédération ou par les participants eux-mêmes.</p>
<p>11. Les projets peuvent-ils être financés par des fonds issus des mesures de stabilisation pour permettre aux participants de bénéficier d'offres moins chères, voire gratuites?</p> <p>Les participants aux cours/offres doivent payer les mêmes frais qu'après le 31 octobre 2024 (ou, dans la mesure où une offre existait déjà, avant la pandémie). En</p>

d'autres termes, le manque à gagner résultant d'une offre à prix réduit ne peut pas être compensé par des contributions provenant des mesures de stabilisation.
12. Peut-on prévoir dans le budget des réserves ou des positions pour des dépenses «imprévues»?
Non, les projets doivent être planifiés et budgétisés de manière à ce qu'aucune réserve ouverte ou cachée ne soit intégrée dans les différentes positions. Les projets doivent être planifiés et réalisés de manière appropriée, à moindre coût et avec un minimum de charges administratives.
13. Les cadeaux, équipements, goodies ou gadgets peuvent-ils être financés par des fonds provenant des mesures de stabilisation?
Non. Ces coûts doivent être pris en charge par la fédération.
14. Quel doit être le niveau de détail du budget présenté?
Le budget doit être réparti par phases/jalons définis et les postes les plus importants doivent être mentionnés individuellement pour chaque phase. Pour les projets de grande dimension (> CHF 100 000 de budget total), les postes coûtant plus de CHF 40 000 doivent être décrits en détail dans la demande (voir slide «Commentaires sur le budget»).
15. Comment démontrer la poursuite du financement à partir du 1^{er} novembre 2024?
La fédération doit expliquer de manière crédible comment la poursuite du financement sera assurée à partir du 1 ^{er} novembre 2024.

Objectifs généraux

16. Objectif de «modernisation de la formation et de la formation continue dans les organisations». Qu'entend-on par modernisation?
La modernisation de la formation et de la formation continue porte sur de nouvelles offres modernes telles que l'e-learning, l'apprentissage mixte et d'autres nouvelles formes d'enseignement. Des modules ou des cours de formation supplémentaires organisés dans le cadre actuel ne correspondent pas à une «modernisation».
17. Objectif de «nouvelles offres sportives répondant au besoin d'individualisation». Qu'entend-on par individualisation?
De nouvelles offres sportives individualisées permettant la pratique du sport indépendamment du club, de l'heure et du lieu.
18. Objectif «Offres semi-structurées qui tiennent compte du contexte d'encouragement». Qu'est-ce qu'une offre semi-structurée?
Projets créant des offres adaptées au concept FTEM (concept de sport de masse), qui sont destinées tant aux membres qu'aux non-membres au niveau des clubs.
19. Objectif de «développement de formes d'affiliation nouvelles et spécifiques aux groupes cibles». De quelles nouvelles formes d'affiliation s'agit-il?
Il s'agit de nouveaux types d'affiliation qui se distinguent de l'affiliation annuelle «classique». Par exemple une affiliation mensuelle, un abonnement d'été ou une

affiliation multisports communale.

20. Objectif «Nouveaux groupes cibles avec des formes de compétition (décentralisées) innovantes». Que faut-il comprendre par «innovant»?

Nouvelles formes de compétitions/offres de compétitions qui n'ont encore jamais été organisées de cette manière par la fédération.